

VILLE DE SHANNON Province de Québec

DÉROGATION MINEURE DM2024-90037

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 9 septembre 2024, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure DM2024-90037.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 586 825, situé au 286-404, chemin de Wexford, dans la zone F-83, vise la construction d'un bâtiment complémentaire dérogatoire. L'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la superficie de plancher d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature ne peut excéder 75% de la superficie de plancher du chalet de villégiature. De plus, ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature est de 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du chalet de villégiature. L'élément dérogatoire est donc le bâtiment complémentaire projeté qui présente les dérogations suivantes :

- La superficie du bâtiment complémentaire représenterait 183% (205,12 mètres carrés) de la superficie du chalet de villégiature (111,76m²);
- La hauteur du bâtiment complémentaire serait de 7,8 mètres et de plus, la hauteur de ce bâtiment excéderait de 9 centimètres la hauteur du chalet de villégiature.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 9 septembre 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21^E JOUR D'AOÛT 2024

Greffière,

Mélanie Poirier

nie Porrier